



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture, Forêt et Environnement
Unité Nature et Forêt**

ARRÊTÉ N° 32-2024-07-03-00002

**fixant les plans de chasse et les plans de gestion cynégétique, faisan et perdrix rouge,
pour la campagne 2024/2025 dans le département du Gers**

***Le préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite***

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 424-2 à L 424-15 et R 424-6 à R 424-9,

Vu l'arrêté du 18 août 2008 modifié par arrêté du 16 juillet 2012 relatif à l'exercice de la chasse à l'arc,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 2004 fixant les dates de la chasse au vol des oiseaux sédentaires,

Vu la loi du 23 février 2005 sur le développement des Territoires Ruraux,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2024-04-18-00003 du 18 avril 2024 relatif à l'ouverture et la clôture de la chasse pour la campagne 2024/2025 dans le département du Gers,

Vu la demande de la Fédération Départementale des Chasseurs du Gers d'introduire un plan de chasse et un plan de gestion cynégétique pour les espèces faisan et perdrix rouge sur certaines communes du Gers,

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS) du 24 juin 2024,

Considérant qu'en application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini par l'article 7 de la Charte de l'environnement, une note de présentation et le projet d'arrêté préfectoral fixant les plans de gestion cynégétique faisan, perdrix rouge et le plan de chasse faisan ont été soumis à la consultation du public du 07 juin au 28 juin 2024 inclus,

Considérant que le public n'a formulé aucune observation sur le projet d'arrêté qui lui a été soumis,

Sur proposition de monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Gers,

Sur proposition de monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} – Plan de chasse faisán comun

Il est institué un plan de chasse pour l'espèce faisán comun pour la campagne 2024/2025 sur les communes suivantes :

- Aussos
- Bézues-Bajon
- Gaujan
- Jégún
- La Romieu en partie (voir carte en annexe 1 au présent arrêté)
- Lagarde-Fimarcon
- Larroque-Engalin
- Marsolan
- Monties
- Saint-Lary
- Sarcos
- Sère

La date limite de dépôt des demandes de plan de chasse individuel à la Fédération Départementale des Chasseurs est fixée au 30 août 2024.

La surface minimum de territoire d'un seul tenant nécessaire à l'obtention d'un plan de chasse est fixée à 150 hectares.

Tout animal tué en exécution du présent plan de chasse doit être muni, sur le lieu même de sa capture et préalablement à tout transport, du dispositif de marquage dont les caractéristiques figurent dans l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier. Les titulaires d'un plan de chasse individuel sont tenus de soumettre leurs prélèvements au contrôle des agents de l'État ou de ses établissements publics.

Article 2 - Plan de Gestion Cynégétique du faisán comun :

Il est institué un Plan de Gestion Cynégétique (PGC) pour l'espèce faisán comun pour la campagne 2024/2025 sur les communes suivantes :

- **Tir de l'espèce faisán comun interdit sur les communes de :**
 - Beccas
 - Saint-Martin-de-Goyne
- **Tir de la poule interdit et limitation du prélèvement à 2 coqs faisans par chasseur par saison sur les communes de :**
 - Escorneboeuf
 - Beaumont
- **Tir de la poule faisane interdit et limitation du prélèvement à 3 coqs faisans par chasseur par saison sur les communes de :**
 - Aux-Aussat
 - Beaupuy
 - Couloumé-Mondébat
 - Cravencères
 - Frégouville
 - Lagarde-Hachan
 - Mouchan

Article 3 – Plan de chasse perdrix rouge :

Il est institué un plan de chasse pour l'espèce perdrix rouge pour la campagne 2024/2025 sur les communes suivantes (voir carte en annexe 2 au présent arrêté)

- Lasseube-Propre en partie
- Lasséran
- Saint-Jean-Le-Comtal

La date limite de dépôt des demandes de plan de chasse individuel à la Fédération Départementale des Chasseurs est fixée au 30 août 2024

La surface minimum de territoire d'un seul tenant nécessaire à l'obtention d'un plan de chasse est fixée à 150 hectares.

Tout animal tué en exécution du présent plan de chasse doit être muni, sur le lieu même de sa capture et préalablement à tout transport, du dispositif de marquage dont les caractéristiques figurent dans l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier. Les titulaires d'un plan de chasse individuel sont tenus de soumettre leurs prélèvements au contrôle des agents de l'État ou de ses établissements publics.

Article 4 - Plan de gestion cynégétique de la perdrix rouge :

Il est institué un Plan de Gestion Cynégétique (PGC) pour l'espèce perdrix rouge pour la campagne 2024/2025 sur les communes suivantes :

- **Tir de la perdrix rouge interdit sur les communes de :**
 - Beccas
 - Couloumé-Mondébat
 - Cravencères
 - Frégouville
 - Lagarde-Hachan

- **Limitation du prélèvement à deux perdrix rouges par chasseur par saison sur la commune de :**
 - Beaumont

- **Limitation du prélèvement à trois perdrix rouges par chasseur par saison sur les communes de :**
 - Aux-Aussat
 - Beaupuy

Article 5 – Carnet de prélèvement pour les plans de gestion cynégétique faisan et perdrix rouge

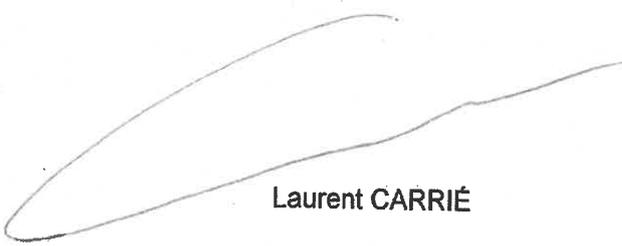
Le port et donc l'utilisation du Carnet de Prélèvement Gers (CPG) est obligatoire en action de chasse au faisan et à la perdrix rouge sur les territoires soumis à plan de gestion cynégétique et pour pouvoir prélever une de ces espèces. Chaque carnet est identifié à un chasseur par la Fédération Départementale des Chasseurs du Gers.

Au moment et sur le lieu même de leur capture, le chasseur devra obligatoirement renseigner le carnet de prélèvement Gers (CPG) : territoire, date et moment de la capture (matin ou après-midi). En action de chasse au faisan ou à la perdrix rouge, le chasseur doit pouvoir attester du droit à chasser sur le territoire objet du contrôle par la présentation de la signature du détenteur du droit de chasse au verso de ce carnet ou à défaut attester de la carte d'adhésion du territoire sur lequel il évolue.

Article 6 –

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la sous-préfète de Condom, Monsieur le sous-préfet de Mirande, le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie du Gers, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Gers, les agents de l'Office Français de la Biodiversité, Mesdames et Messieurs les Maires et tous les agents habilités à constater les infractions en matière de police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Auch, le **03 JUIN 2024**
Le préfet,


Laurent CARRIÉ

Dans les deux mois à compter de la publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé au Préfet du Gers (Direction Départementale des Territoires - Service Agriculture, Forêt et Environnement)
- un recours hiérarchique, adressé à : M. le Ministre de la Transition écologique
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Pau (Villa Noulibos, 50, Cours Lyautey – 64 000 PAU)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard deux mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

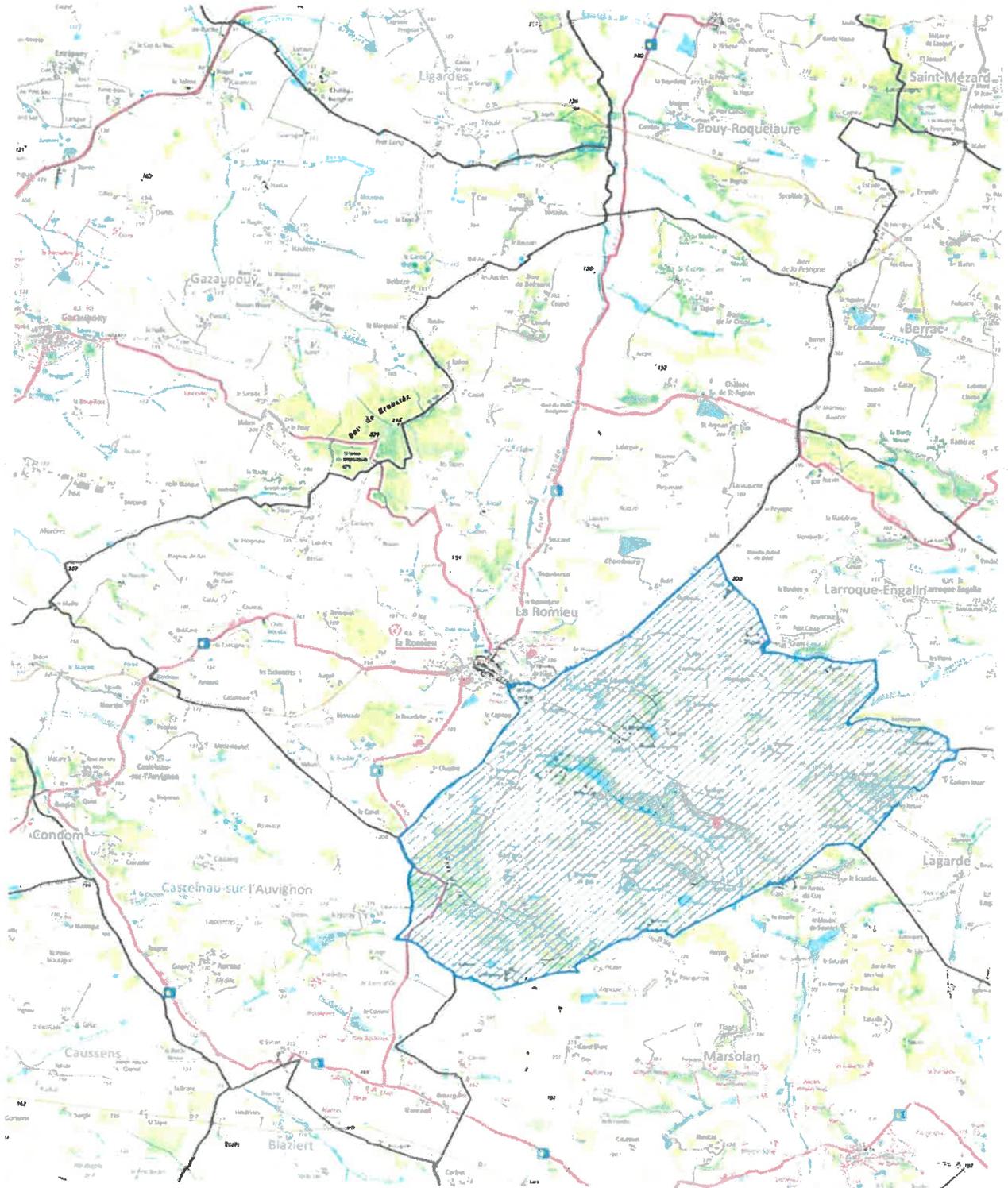
Ce recours peut également être présenté électroniquement sur l'application www.telerecours.fr dans le même délai.

Annexe 1 à l'arrêté fixant les plans de chasse et les plans de gestion cynégétique faisan, perdrix rouge, pour la campagne 2024/2025 dans le département du Gers

ZONE PLAN DE CHASSE FAISAN LA ROMIEU

ÉLÉMENTS DÉTERMINÉS PAR LE BUREAU DÉPARTEMENTAL DE LA CHASSE
2022-04-12 11:37:36 (40)

ZONE plan de chasse FAISAN LA ROMIEU Echelle 1:50 000
COMMAUNE



Annexe 2
à l'arrêté fixant les plans de chasse et les plans de gestion cynégétique faisan, perdrix rouge, pour la campagne 2024/2025 dans le département du Gers.

